



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Florence WOZNY, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**AIDES À L'INVESTISSEMENT 2026 DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET
MÉDICO-SOCIAUX (ESMS) DE PROTECTION DE L'ENFANCE**

(N°2026-151)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.112-3 et L.221-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-279 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'association « 4 AJ » une subvention d'investissement d'un montant de 614 000 € pour la réalisation du projet de réhabilitation du Foyer de Jeunes Travailleurs (FTJ) « Anne Frank », selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « 4 AJ » la convention qui sera établie pour préciser les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C02 421 F07	2324/904213	Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance	3 114 000,00	614 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'enfance et de la famille

..... CONVENTION

Objet : aide à l'investissement relative au projet de réhabilitation du foyer de jeunes travailleurs « Anne Frank » 21 rue du Bloc à Arras porté par l'association « 4 AJ un tremplin pour les jeunes »

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 27 avril 2026,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association « 4 AJ un tremplin pour les jeunes », sise 2 rue du Larcin 62000 Arras, représentée par sa présidente, **Madame Roseline DECROIX**, statutairement mandatée à cet effet,

ci-après désigné par « l'Association »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2023 portant adoption du schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la demande de subvention d'investissement présentée par l'Association en date du 22 septembre 2025 ;

Vu le courrier d'accord de principe du Président du Conseil départemental en date 16 décembre 2025 validant le projet de réhabilitation du foyer de jeunes travailleurs (FJT) « Anne Frank » à Arras ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 27 avril 2026 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ;

Vu l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération
C02 – 421F07 – subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : OBJET

Le Département du Pas-de-Calais accorde à l'association « 4 AJ un tremplin pour les jeunes », maître d'ouvrage du projet, une subvention d'investissement d'un montant de 614 000 €, destinée au financement du projet de réhabilitation du foyer de jeunes travailleurs (FJT) « Anne Frank » 21 rue du Bloc à Arras, dont le coût global prévisionnel est de 2 329 000 €. Si le montant de la dépense réelle est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera diminuée en conséquence.

L'aide à l'investissement se détaille ainsi qu'il suit :

- 614 000 € pour diminuer le recours à l'emprunt (26 % du projet évalué à 2 329 000 €) et permettre la rénovation du FJT « Anne Frank » à Arras, ainsi que la mise en conformité ERP et la mise aux normes des cuisines.

Article 2 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au paiement du solde, ou à défaut après la troisième année sans versement du Département et sous réserve que les fractions de subvention éventuellement perçues de manière indue aient été remboursées par le bénéficiaire.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- acquérir le terrain et/ou commencer les travaux visés à l'article 1, dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- réaliser les travaux et/ou acquérir les équipements visés à l'article 1, dans un délai de 36 mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans un délai de 6 mois suivant la fin des travaux ;
- veiller à la conformité de l'utilisation du bien avec le projet d'accueil des jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE) validé par le Département.

Article 4 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION/CHARTRE GRAPHIQUE

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés web et réseaux sociaux), dossards et sur tous supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse ;
- associer le Département aux différents points de presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer

impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département ;

- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 5 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Le montant de la subvention d'investissement départementale accordée sera versé au bénéficiaire sous la forme d'un premier acompte dès la signature de la convention, puis d'un ou plusieurs acompte(s) et d'un solde selon les modalités suivantes :

- sous la forme d'un premier acompte de 20 % soit 122 800 €, sur présentation d'une demande de versement, dès signature de la convention ;
- de manière fractionnée, sur demande expresse et motivée du bénéficiaire, en un ou plusieurs acomptes sur présentation des documents suivants :
 - la demande de versement d'un ou plusieurs acomptes ;
 - un ordre de service ordonnant le commencement des travaux ;
 - l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable de l'Association (factures comptabilisées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).
- et du solde de la subvention sur présentation des documents suivants :
 - la demande de versement du solde ;
 - l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable de l'Association (factures comptabilisées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).

Les acomptes seront versés dans la limite de 95 % de la subvention.

Le versement du solde ne pourra intervenir que sur production du décompte général définitif des travaux et d'une visite de conformité positive.

Les virements seront effectués sur le compte de l'Association ouvert à [REDACTED]

Article 6 : MECANISMES FINANCIERS LIES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

En contrepartie du versement de la subvention, le bénéficiaire n'aura pas à recourir à l'emprunt pour financer les investissements concernés par le subventionnement.

Par ailleurs, le bien financé à l'aide de la subvention d'investissement départementale sera amorti par le bénéficiaire. La subvention fera l'objet d'une reprise étalée sur la durée des amortissements des investissements subventionnés pour un montant égal au montant annuel des amortissements des investissements concernés.

Cette reprise sera inscrite en recette en atténuation dans le budget de l'établissement concerné.

Article 7 : CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et en cas de besoin sur place. Le bénéficiaire doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration du contrôle de l'opération subventionnée.

Article 8 : MODIFICATIONS ET AVENANTS

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la convention.

Article 9 : RESOLUTION/SANCTION

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

En cas de non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4, le Département se réserve le droit de résilier la convention dans les délais indiqués dans la lettre de mise en demeure et le droit de demander le remboursement total ou partiel de l'aide octroyée.

Article 10 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour l'Association « 4 AJ un tremplin pour les jeunes »

Le Président du Conseil départemental

La Présidente

Jean-Claude LEROY

Roseline DECROIX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental des établissements et services
médico-sociaux

RAPPORT N°83

Territoire(s): Arrageois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

AIDES À L'INVESTISSEMENT 2026 DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ESMS) DE PROTECTION DE L'ENFANCE

1/ Rappel des principes de la politique départementale en matière d'aide à l'investissement des ESMS Enfance

Au regard des besoins identifiés en terme de création d'offre nouvelle d'accueil et d'amélioration du cadre de vie des enfants et des jeunes accueillis actuellement dans les maisons d'enfants, le Département a fait le choix de consacrer une partie de son budget d'investissement à l'accompagnement financier des projets immobiliers portés par les organismes gestionnaires d'Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) de protection de l'enfance.

Cet accompagnement permet d'une part de faciliter la mise en œuvre de ces projets en assurant à ces organismes gestionnaires un niveau de trésorerie suffisant pour engager les travaux nécessaires, et d'autre part, de réduire l'impact de ces projets sur les dotations de fonctionnement versées par le Département aux ESMS concernés (moins d'intérêts d'emprunt et compensation des dotations aux amortissements).

Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'ambition n° 12 du Pacte des solidarités Humaines 2022-2027 « Adapter l'offre en lieux d'accueil et les ouvrir sur leur environnement » et dans l'engagement 2 du Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 « Garantir la qualité de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille dans le cadre du parcours en protection de l'enfance ».

Dans le cadre de cette politique d'investissement, l'association « 4 AJ - un tremplin pour les jeunes » sollicite le Département afin d'obtenir une aide financière et mener à terme son projet.

2/ Présentation de l'organisme gestionnaire :

Association arrageoise, pour le logement, l'accueil et l'accompagnement des jeunes, « 4 AJ - un tremplin pour les jeunes » est issue de la fusion en 2010 de 3

associations arrageoises gérant des foyers de jeunes travailleurs (FJT).

Le fil rouge de l'association « 4 AJ » repose sur l'idée d'un parcours proposé aux jeunes visant à éviter les ruptures et l'exclusion. L'objectif final étant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes accueillis et leur accès à l'autonomie.

À ce jour, l'association gère 3 résidences habitat-jeunes (« Clair logis », « Anne Frank » et « Nobel ») proposant de l'hébergement tant en collectif qu'en diffus :

- 81 places de FJT/résidences sociales ;
- 38 places au bénéfice de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dont 5 places d'accueil d'urgence : 13 dont 1 place d'accueil d'urgence sur « Anne Frank », 12 dont 2 places d'accueil d'urgence sur « Nobel » et 13 dont 2 places d'accueil d'urgence sur « Clair logis » ;
- 39 places de centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- 40 places d'urgence « adultes » ;
- 12 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ;
- 2 places allocation logement temporaire (ALT).

En outre, l'association « 4 AJ » assure depuis 2012 la gestion de la plateforme logement jeunes-CLLAJ (comités locaux pour le logement autonome des jeunes), aide à la préparation et à l'accompagnement au logement autonome pour ses résidents ainsi que pour les jeunes du territoire, et propose une activité restauration ouverte sur l'extérieur le midi favorisant ainsi la mixité sociale notamment via un conventionnement avec des entreprises et des administrations.

Enfin, le projet « ACI restauration » (atelier chantier d'insertion) initié au sein du FJT « Clair logis » depuis le 1^{er} juin 2021 qui emploie 15 personnes à hauteur de 26 heures hebdomadaires est ouvert aux jeunes résidents des 3 FJT.

L'association « 4 AJ » est un partenaire essentiel du Département permettant de répondre à la prise en charge des jeunes en FJT sur le secteur arrageois.

3/ Présentation du projet :

Le 4 juin 2023, le FJT « Anne Frank » a été victime d'un grave incendie qui a conduit l'association à repenser le projet de réhabilitation travaillé avec le bailleur social « 3F résidences ». Ainsi, suite au sinistre, des travaux de réhabilitation de grande envergure du site « Anne Frank » ont dû être engagés avec la restructuration complète de l'immeuble collectif situé au 21 rue du Bloc à Arras, d'une part, et la transformation de la maison située au 17 rue du Bloc à Arras en 3 studios, d'autre part. Ces travaux doivent également permettre d'offrir des prestations d'hébergement plus qualitatives et conformes aux besoins des jeunes accueillis (salle d'eau dans chaque chambre, création de studios...)

La réhabilitation du site « Anne Frank » va générer un surcoût important. Les prescriptions des architectes des bâtiments de France conjuguées au reclassement en établissement recevant du public (ERP) ont en effet imposé des normes techniques et de sécurité renforcées. Ces exigences nécessaires et validées par le bureau de contrôle représentent un investissement considérable qui pèse sur les finances de l'association.

Ce projet entre dans le champ de la fiche action n°8 « Accompagner l'amélioration continue de la prise en charge dans les ESMS de prévention et de protection de l'enfance » du Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 « Garantir la qualité de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille dans le cadre du parcours en protection de l'enfance ».

4/ Eléments financiers, RH et calendrier prévisionnel

Le coût total du projet est évalué à 2 329 000 € et se décompose de la manière suivante :

- 1 247 886 € correspondant aux travaux de rénovation du bâtiment collectif sis 21 rue du Bloc ;
- 740 114 € correspondant aux travaux de mise aux normes ERP ;
- 286 000 € correspondant aux travaux de mise aux normes des cuisines ;
- 55 000 € correspondant aux frais d'équipement et de mobilier.

Afin d'équilibrer le plan de financement de ces investissements, l'association « 4 AJ » sollicite auprès du Département une aide à l'investissement à hauteur de 26 % du coût du projet soit 614 000 €. En complément, elle assurerait un financement sur fonds propres à hauteur de 715 000 € (31% du projet) et aurait recours à l'emprunt à hauteur de 1 000 000 € sur 15 ans aux fins de financer les 43 % restant. La livraison des travaux est fixée au 1er août 2026.

L'association « 4 AJ » a sollicité le Département afin d'obtenir une aide financière et mener à terme le projet. Il est proposé de soutenir financièrement ce projet.

Nom gestionnaire	ESMS concerné	Nombre places	Commune d'implantation	Coût du projet	Montant de l'aide départementale
4 AJ	FJT « Anne Frank »	13	Arras	2 329 000 €	614 000 €
				Total	614 000 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'association « 4 AJ » une subvention d'investissement d'un montant de 614 000 € pour la réalisation du projet de réhabilitation du FJT « Anne Frank » tel que décrit dans le présent rapport ;

- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, la convention avec l'association « 4 AJ » qui sera établie pour préciser les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02 421 F07	2324/904213	Subventions d'équipement aux ESMS coucourant à la protection de l'enfance	3 114 000,00	3 114 000,00	614 000,00	2 500 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY